

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
4 Mai 2012

L'an deux mille douze, le onze Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 17
Absents : 1
Votants : 17
Exprimés : 17

Étaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoint
Mmes BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN, KICA, PLOUY,
VOLLAIS, Mrs BRUNET, FOUCHER, LAURENT, MARIE,
RIDEL, TORRES.

Absents excusés : Mr KECHICHIAN.

Secrétaire de séance : Mr LAMOTTE.

Le procès-verbal de la séance du 16/03/12 est approuvé.

N° 1 – PARTELIOS HABITAT : GARANTIE DE PRET A LA REHABILITATION :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la demande de Partélios Habitat visant à garantir leur éco-prêt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés Rue du Docteur Bougault à Dozulé.

Il informe le Conseil Municipal que la commission Finances, réunie en date du 23/04/12, a émis un avis défavorable.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 2 abstentions : Mme GAUGAIN et Mr VALLEE, 1 contre : Mr WALTER) décide de ne pas cautionner le prêt de Partélios Habitat.

N° 2 – MINI-STADIUM : ATTRIBUTION DU MARCHE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres concernant la fourniture et la pose d'un mini-stadium (lot1) et la création d'une plateforme destinée à le recevoir (lot 2). Les offres ont été analysées en fonction du prix, des moyens techniques et des délais d'exécution. Pour mémoire l'estimation était de 66 967,00 € TTC (lots 1 et 2).

Pour le lot 1, les entreprises sont les suivantes :

- 1- CASAL Sport : 49 335,00 € TTC, et ayant obtenu la note de 100/100
- 2- Leblois Environnement : 63 399,96 € TTC, et ayant obtenu la note de 58,91/100

Pour le lot 2, les entreprises sont les suivantes :

- 1- Eiffage : 19 191,51 € TTC, et ayant obtenu la note de 92,43/100
- 2- Toffolutti : 25 285,95 € TTC, et ayant obtenu la note de 82,21/100
- 3- TPA : 16 286,89 € TTC, et ayant obtenu la note de 71,66/100
- 4- Leblois Environnement : 20 248,16 € TTC, et ayant obtenu la note de 43,55/100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient l'entreprise CASAL Sport pour le lot 1, pour un montant de 49 335,00 € TTC,

Retient l'entreprise Eiffage pour le lot 2, pour un montant de 19 191,51 € TTC,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

N° 3 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES : TLE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal deux dossiers de demande de remise de pénalités sur des taxes d'urbanisme pour deux chalets du PRL, envoyés par la Trésorerie d'Hérouville-Saint-Clair. Le premier concerne Mr et Mme LECOINTRE Laurent, qui ont vendu leur chalet et la taxe a été réglée en retard par le notaire, pour un montant de 32,00 €. Le second concerne Mr et Mme CHOTTIN Frédéric, qui pensaient avoir tout réglé en 2010 lors de la vente de leur chalet, pour un montant de 53,00 €. Le comptable du Trésor Public a émis un avis favorable quant à la remise gracieuse de ces pénalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme pour un montant de 32,00 € pour Mr et Mme LECOINTRE Laurent,

Décide la remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme pour un montant de 53,00 € pour Mr et Mme CHOTTIN Frédéric.

N° 4 – CONSULTATION DU SERVICE DES DOMAINES (PARCELLES AK N° 40 ET 45) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des projets d'aménagements de la commune et notamment l'entrée Est de Dozulé, il est nécessaire que la commune soit en capacité de se doter d'une réserve foncière pour agencer cette entrée de ville.

Afin d'être informés sur la valeur de ce terrain, il convient donc de saisir le service des domaines afin d'avoir une estimation des parcelles cadastrées section AK n° 40 et 45.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du service des domaines pour l'estimation des parcelles susnommées.

N° 5 – AMENAGEMENT AUTOUR DU RAM : ATTRIBUTION DU MARCHE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres concernant l'aménagement de voirie autour du Relais Assistantes Maternelles. Les offres ont été analysées en fonction du prix, des moyens techniques et des délais d'exécution. Pour mémoire l'estimation était de 33 429,99 € TTC.

Les entreprises sont les suivantes :

- 1- Eiffage : 28 317,57 € TTC, et ayant obtenu la note de 94,69/100
- 2- COLAS : 30 080,00 € TTC, et ayant obtenu la note de 88,62/100
- 3- TPA : 25 809,68 € TTC, et ayant obtenu la note de 78,33/100
- 4- Toffolutti : 36 052,53 € TTC, et ayant obtenu la note de 77,95/100
- 5- SCREG : 37 599,85 € TTC, et ayant obtenu la note de 76,19/100
- 6- SBTP : 29 210,81 € TTC, et ayant obtenu la note de 73,01/100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient l'entreprise Eiffage pour un montant de 28 317,57 € TTC,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

N° 6 – DRAINAGE CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre des communes centre-bourg auprès du Conseil Général pour les travaux de drainage du cimetière et une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame le Ministre, Nicole AMELINE.

N° 7 – GENDARMERIE : DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur du Calvados, René GARREC, pour les travaux de réhabilitation de la plomberie dans les logements de la gendarmerie.

N° 8 – MUR DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre des communes centre-bourg auprès du Conseil Général pour les travaux de réfection du mur de l'Eglise.

N° 9 – VENTE DE TERRAIN A COPADOZ :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Copadoz a inscrit au titre de ses priorités la réalisation de sa zone d'activités intercommunale à Dozulé. Celle-ci sera située derrière la station d'épuration. Elle rappelle que par délibération en date du 20/11/2009, la commune de Dozulé avait échangé une première section de ce terrain contre l'ancien gymnase avec Copadoz.

Après examen approfondi, et pour une meilleure attractivité de la zone, et considérant que des études sont actuellement en cours pour zoner ce périmètre et sécuriser l'accès, il convient de céder à Copadoz la parcelle cadastrée section AI n° 254 pour une contenance de 4 ha 12 a 18 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à discuter favorablement quant à la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 254 avec Copadoz,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à négocier sur les conditions de cession en terme de calendrier et de travaux avec Copadoz.